
A I A B

Association Intercommunale Asse-Boiron



PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION DE L'AIAB

N° 05/2021

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026

Délégué responsable : M. Serge Melly, Président du Codir

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Bases légales

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCom) prévoit que la municipalité peut être au bénéfice d'une délégation de compétence, pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, selon les modalités fixées par le Conseil communal au début de la législature.

Par analogie, conformément à l'art. 114 de la loi sur les communes (LC), le Comité de direction, formule la même demande au Conseil intercommunal.

L'article 84 du règlement du Conseil intercommunal AIAB reprend par ailleurs la disposition légale énoncée ci-dessus :

« Le CODIR ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil. »

2. Motivation

Le Comité de direction peut être confronté à la nécessité d'engager sans délai des frais inhérents au bon fonctionnement de l'AIAB. L'expérience accumulée durant la dernière législature a montré que la somme de CHF 80'000.- est suffisante pour maintenir cette autorisation.

Cette compétence lui permet d'intervenir sans avoir à déplacer une commission du Conseil intercommunal pour des sommes égales ou inférieures à ce montant.

Il ne s'agit pas pour le Comité de Direction de se constituer une marge de manœuvre plus large pour chacun des postes du budget, mais bien plutôt de pouvoir intervenir plus rapidement dans des cas précis et éviter d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Nous citerons comme exemples, les ruptures de conduites, le remplacement de machines ou de matériel, indispensables au bon fonctionnement de nos installations ainsi qu'à des frais d'entretien d'immeubles.

Le Comité de direction vous demande donc l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires dans une limite fixée à CHF 80'000. -- par poste et budget.

3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Intercommunal de l'AIAB

vu le préavis du Comité de Direction N° 05/2021 concernant l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires dans une limite fixée à CHF 80'000. -- par poste et budget ;

ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

D'autoriser le Comité de Direction d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 80'000.-- par poste et budget.

Ainsi délibéré par le comité de direction dans sa séance du 24 août 2021, pour être soumis au Conseil intercommunal de l'AIAB.

Au nom du Comité de Direction

Le Président : Serge Melly

La Secrétaire : Marianne Bardel

